



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

France 3

Question écrite n° 14663

Texte de la question

M. François Loos interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur la diffusion sur France 3 Alsace d'une émission quotidienne en alsacien. Cette diffusion semble, en effet, remise en cause par la chaîne publique. Le débat sur le bilinguisme en Alsace porte sur l'ensemble des aspects de ce problème ; il est nécessaire de former les jeunes à l'emploi de l'alsacien puis de l'allemand pour des raisons culturelles mais aussi pour des raisons économiques. Aussi, souhaite-t-il que la possibilité d'émission en langue alsacienne ne soit pas réduite. Il lui demande quelle garantie l'État peut donner pour que le bilinguisme sur les chaînes publiques soit valorisé dans les émissions régionales.

Texte de la réponse

En premier lieu, la ministre de la culture et de la communication tient à rappeler son attachement, et celui du Gouvernement, à la télévision de proximité que représente en particulier la chaîne France 3. S'agissant de l'émission d'information quotidienne en alsacien Rund Um à laquelle il est fait référence, la direction de France Télévisions assuré à la ministre qu'il n'était pas envisagé de supprimer cette émission qui s'inscrit dans le respect de l'article 16 du cahier des missions et des charges de la chaîne, qui prévoit notamment que « la société contribue à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain ». En outre, le deuxième contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui a été signé en avril 2007 entre France Télévisions et l'État pour la période 2007-2010, permet de conforter l'identité des chaînes du groupe public et rappelle tout particulièrement le rôle spécifique de France 3, en qualité de chaîne de proximité. Dans ce cadre, le renforcement de l'attractivité des tranches régionales, la valorisation de leur visibilité aux niveaux interrégional et national, l'engagement d'un volume de programmes (hors information) produits par les antennes régionales et diffusés au niveau interrégional égal ou supérieur à cinq cents heures par an et égal ou supérieur à deux cents heures pour une diffusion au niveau national sont inscrits dans le COM. Enfin, il est prévu que France Télévisions cherche à augmenter l'audience des sites internet régionaux de France 3 avec un objectif de quinze millions de pages vues en 2010. La réflexion sur la suppression de la publicité annoncée par le Président de la République est d'ailleurs l'occasion de renforcer ces différents axes, tout en maintenant des objectifs d'audience ambitieux afin de ne pas couper France Télévisions de son public.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14663

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 264

Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4205